

Document de Pierre Puissant

Retranscrit de l'original par Patrick Claude de l'association au pied du mur à Mallefougasse

Le 26 janvier 2017

Problème de désignation de juges et d'expert pour régler le litige entre Jean Tiran vicaire
(né à Mallefougasse) et Michel Gaubert

Le 12 juin 1719

Pierre de Souchon Seigneur Despraux, conseiller du Roy en la cour de parlement de ce commissaire de part à cette partie député statut en vertu de l'ordonnance par nous redue le septième du courant à la poursuite de Messire Jean Tiran vicaire du lieu de Peypin et sa requête mandons au premier des huissiers de la cour, sergent Royal ou autres officiers requis à signer les experts dénommés à ladite ordonnance pour prêter le serment par-devant le premier juge Royal de la ville de Sisteron, non suspect qu'à cet effet avons commis par-devant lequel assigné aussi à jour certain et compétant Giraud et Michel Gaubert du lieu de Consonnaux pour leurs voir prêter le serment, et tout de suite procéder au fait de leur commission de ce faire, vous donnons pouvoir donnés à Aix en notre dit Hôtel le douze juin mil sept cent dix-neuf.

Signé : Souchon.

En plus bas par mandement de mon dit Seigneur le conseiller et commissaire.

Signé. . . Jean.

Par devant nous Pierre de Souchon Seigneur Despraux, conseiller du Roy en la cour de parlement de ce pays, la chambre des eaux et forêts, commissaire en cette partie subrogé est comparu Messire Clemens Castel et procureur du Roy pour les premiers intervenants pour et au nom de Messire Jean Tiran prêtre et vicaire du lieu de Peypin lequel nous a représenté que par acte du vingtième de may dernier il a fait donner assignation à Messire Clapier H Santeaume procureur de Giraud-Gaubert du lieu de Consonnaux à comparoir par-devant le conseiller d'Entrechaux commissaire député par arrêt du vingt-quatre janvier dernier pour voir

procéder à la nomination des experts ordonnée par iceluy et attendu son absence ayant nous esté commis le subrogé et assignation a été donnée audit Messire Clapier H Ganteaume par acte du jourd'hui de comparoir par-devant nous au présent jour, lieu et heure enfin de vous faire ladite nomination. Comme l'heure sera expirée, ledit Maître Castel audit nom nous a requis de vouloir en présence défaut ou absence dudit Maître Clapier H Ganteaume, procéder d'office à la nomination des experts, à ce conclut et signé Castel H nouveau conseiller du Roy et ledit commissaire avons connecté acte audit Castel procureur de Messire Jean Tiran vicaire de Peypin de la comparution et réquisition et du défaut de comparution de Messire Clapier H Ganteaume et procureur desdits Giraud et Michel Gaubert ni personne pour eux nonobstant les exploits d'assigner à eux donné à comparoir par-devant nous aux fins de convenir d'experts en date du vingt may dernier mois et sixième du courant à nous remis par ledit Maître Castel, et attendu que l'heure de l'assignation est expirée et même une heure après, avons pris et nommé d'office pour expert Maître Jean-Baptiste Bremond, avocat de Maître Simon Pelicus procureur de Sisteron pour procéder au rapport ordonné par le susdit arrêt de la cour, après avoir préalablement le serment en tel cas requis par nous le premier juge Royal de la ville de Sisteron non suspect, lequel à cet effet avons commis tous parties appelés, lesquels experts remettrons leur rapport par-devant nous pour y avoir recours lorsque besoins sera fait.

A Aix dans notre hôtel le septième juin mil sept cent dix-neuf, signé Souchon le treize juin mil sept cent dix-neuf, signifié et donné copie à Maître Clapier H Ganteaume procureur avec ses parlants à eux signés.

L'an mil sept cent dix-neuf et le sept jour du mois de décembre, en vertu de l'ordonnance ci-dessus, par copie en la requête dudit Messire Jean Tiran prêtre vicaire du lieu de Peypin, nous greffier Royal au siège de la ville de Sisteron et d'ailleurs, soussigné les experts . . . au lieu de Malefougasse ou étant avoir aujourd'hui donné assignation à Michel Gaubert du lieu de Malefougasse, caution de Giraud-Gaubert, donné à comparoir en la ville de Sisteron et par-devant Monsieur le lieutenant général, juge Royal au siège, commis par ladite ordonnance ci-dessus le quatorze du courant jour de jeudi dans le parloir et chambre du consul à l'heure de neuf du matin pour nous porter les serments ordonnés. Atteste Jean-Baptiste Bremond, Marcel Duout et Maître Simon Pelisier notaire Royal au siège de Peyruis experts commis

par l'ordre ci-dessus, en confortant icelle. En qui j'ai fait donner ordre en portant à la belle-fille dudit Michel Gaubert et baillé cette copie.

Signature : Fauchier.